

Charte du bénévole



L'ADACL S'ENGAGE À :

- Considérer comme **un·e acteur·rice** à part entière chaque bénévole.
- Informer, accueillir et associer chaque bénévole à la vie de l'ADACL :
- En lui remettant le livret d'accueil de l'association.
- En lui présentant les acteur.ice.s de l'association, ses activités, ses valeurs, son fonctionnement.
- En lui permettant la participation à la vie démocratique, avec un droit de vote lors de l'Assemblée Générale.
- En facilitant ses projets et envies en adéquation avec les objectifs de l'association.
- Proposer au bénévole une tâche qui corresponde à ses envies, ses savoir-faire et ses disponibilités.
- Prendre une assurance pour le couvrir dans les activités bénévoles.
- Rechercher les conditions matérielles et humaines nécessaires pour réaliser les actions envisagées.

LE.LA BÉNÉVOLE S'ENGAGE À :

- Prendre connaissance du livret d'accueil de l'ADACL afin d'en connaitre les objectifs, la philosophie, l'esprit et l'éthique.
- S'acquitter de sa cotisation annuelle à l'association qui est obligatoire.
- Respecter la **confidentialité** concernant toute donnée privée au sujet des personnes ou de l'association.
- Éviter toutes formes de discrimination et de jugement sur les personnes côtoyées dans leur mission.
- Suivre les protocoles, les règles d'hygiène (fonctionnement café, ménage) et préserver le matériel.
- Participer autant que faire se peut aux temps d'échanges.

Le·la bénévole reste libre de suspendre sa collaboration à tout moment et s'engage à en informer l'association en respectant un délai de prévenance raisonnable, dans toute la mesure du possible. En cas de non-respect de la présente charte par le·la bénévole, l'association se réserve le droit d'interrompre, à tout moment, l'activité du·de la bénévole. Elle s'engage à lui en expliquer les raisons. Elle est signée conjointement par chaque bénévole et un représentant de l'association.

Date:

Nom, Prénom:

Signature d'un représentant de l'ADACL

Date:

Nom, Prénom:

Signature du bénévole